

Administration Communale d'AWANS
Rue des Ecoles 4
4340 AWANS
Tél. : 04/364 06 27
Email : recfin@awans.be

DECLARATION
TAXE COMMUNALE SUR LES AGENCES BANCAIRES
Exercice 2020

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente déclaration que nous vous prions de nous renvoyer, dûment complétée et signée, dans les **dix jours ouvrables**.

IMPORTANT : A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé **d'office** d'après les éléments dont l'Administration Communale peut disposer. Le montant est alors majoré conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement-taxe.

La taxe est due par personne (physique ou morale), ou solidairement par tous les membres de toute association, exploitant une agence bancaire.

Le taux de la taxe est fixé à 400,00 € par poste de réception. Par poste de réception, il faut entendre tout endroit (local, bureau, guichet, ...) où un préposé de l'agence peut accomplir n'importe quelle opération bancaire au profit d'un client.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE EN MAJUSCULES

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT
NOMBRE DE POSTES DE RECEPTION
NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYEES

Date :

Nom du déclarant :

SIGNATURE

Fonction :

Téléphone :

Email :